



INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION



Décembre 2020 N° 014

INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET
PROFESSIONNEL

CENTRE DE RECHERCHE ET DE PRODUCTION

**REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES
ET TECHNOLOGIES DE L'EDUCATION**

Directeur de Publication : Dr BERTE Zakaria, IPNETP

Secrétaire de Publication : Dr KONE Koko Siaka, IPNETP

Directeur Scientifique : Pr Kanvally FADIGA, ENS

Membres du comité scientifique

Pr BAHA Bi YOUZAN D. : Université de Cocody Abidjan

Pr KOUADIO Bénié Marcel : Université de Cocody Abidjan

Pr SANGARE Moustapha Karam..... : INPHB, Yamoussoukro

Pr GBONGUE Jean-Baptiste : IPNETP, Abidjan

Dr BERTE Zakaria : IPNETP, Abidjan

TABLE DES MATIERES

I - Editorial	
Zakaria BERTE	7
II - La construction des rapports sociaux de genre dans les manuels scolaires du primaire	
Tra Lou.....	9
III - L'ÉCRITURE DE L'ÉROTISME DANS « Dans l'antre du loup et Opération Fournaise » de Régina YAOU	
YAO Djeth Luc-Arsène - Département de Lettres Modernes Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo (Côte d'Ivoire).....	37
IV - Africanité, africanismes et modèles littéraires africains dans douceurs du bercail d'aminata sow fall	
KOUADIO Kouakou Daniel - Lettres modernes - Université Peleforo Gon Coulibaly (Korhogo, Côte d'Ivoire)	59
V - Genre et motivations à l'usage d'internet Chez les adolescents en Côte d'Ivoire	
Gbomené Hervé ZOKOU ¹ , N'GUESSAN Kodjo Rodrigue ² et NINDJIN Malan Alain Michel Aka ³	81
VI - Influence du leadership transformationnel des dirigeants Sur l'implication affective du personnel dans un contexte de démarche qualité : cas du Trésor public de Côte d'Ivoire	
SEHI Bi Tra Jamal, Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody ; Laboratoire d'Études et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (LERISS) RABET Zéhi Augustin, Université Alassane Ouattara de Bouaké ; Laboratoire de Recherche en Gestion des Entreprises (LA.R.G.E)	101
VII - Déficit de travail décent des jeunes et Travail des enfants au Togo	
KONE Koko Siaka, EHOUE Assi Blaise, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Département des Formations Tertiaires	129

¹ZOKOU Gbomené Hervé, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Enseignant-Chercheur, Sociologie de l'Éducation, courriel : nadrey.zok@gmail.com.

²N'GUESSAN Kodjo Rodrigue, Institut National Supérieur des Arts et l'Action Culturelle (INSAAC), Enseignant-chercheur, Sociologie Criminelle.

³NINDJIN Malan Alain Michel Aka, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (IPNETP), Informatique de Gestion, Formateur de Formateurs.

VIII - Gouvernance locale et persistance de l'insalubrité dans la commune de Bingerville OKOU Kouakou Norbert, <i>Enseignant-Chercheur à Université Félix Houphouët Boigny</i> YAPI Latto Ruphin, <i>Doctorant en Sociologie à Université Félix Houphouët Boigny</i>	149
IX - John Locke, un assoiffé de tolérance religieuse Konan Yao Olivier, <i>Docteur en philosophie politique et sociale</i> <i>Université Alassane Ouattara, Bouaké – Côte d'Ivoire</i>	175
X - La régulation de la religion dans le village d'Akouai Santai, sous-préfecture de Bingerville (cote d'ivoire) : une réponse à la dynamique du système politique à l'échelle nationale Thierry DAN ⁴	201
XI - Tolérance et équilibre social chez John Locke N'gouan Koffi Hyanick Hermann <i>Docteur en philosophie politique et sociale - Université Alassane Ouattara</i> <i>Bouaké – Côte d'Ivoire</i>	223
XII - Politique de cohésion sociale et reconstruction des liens sociaux dans le Guemon : cas des villages Niambly, Duekoué village, petit-Duekoué et Fengolo dans la sous-préfecture de Duekoué GUE Matorma Rachelle,	265
XIII - Perception du Centre d'Observation des Mineurs (COM) d'Abidjan par les mineurs incarcérés et persistance dans les actes antisociaux NIAMKE Jean Louis ⁵ - Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan) ZEZE Marie-Thérèse Dahonnon ⁶ - Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)	273

⁴ Doctorant à l'institut d'Ethnosociologie à l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, membre du Laboratoire de Sociologie Économique et d'Anthropologie des Appartenances Symboliques (LAASSE), dan_thry@yahoo.fr.

⁵ Maître-Assistant de Sociologie.

⁶ Doctorante en Sociologie.

**LA REGULATION DE LA RELIGION DANS LE VILLAGE D'AKOUAI
SANTAI, SOUS-PREFECTURE DE BINGERVILLE (COTE D'IVOIRE) :
UNE REPOSE A LA DYNAMIQUE DU SYSTEME POLITIQUE
A L'ECHELLE NATIONALE**

Thierry DAN⁷

Résumé :

Sur la base d'une enquête de terrain dans les villages Ebrié de la Sous-préfecture de Bingerville principalement à Akouai Santai, ce texte analyse le rapport entre la tentative de réguler la religion dans l'espace villageois de Akouai Santai et la dynamique du système politique à l'échelle nationale. En d'autres termes, l'étude essaie d'analyser le lien entre la dynamique du système politique de l'Etat ivoirien et la volonté des autorités traditionnelles de Akouai Santai à contrôler les pratiques religieuses dans l'espace villageois. Sur cette base, il aboutit aux résultats selon lesquels premièrement les autorités traditionnelles dudit village appliquent des normes informelles pour rendre solide leur volonté de réguler les confessions religieuses. Deuxièmement, la dynamique du système politique ivoirien est présentée comme une condition favorable à la dérégulation du secteur religieux.

Mots clés : Akouai Santai, régulation de la religion, dynamique du système politique, Etat de Côte d'Ivoire.

Abstract :

Based on a field survey in the Ebrié villages of the Bingerville Sub-prefecture mainly in Akouai Santai, this text analyzes the relationship between the attempt to regulate religion in the village space of Akouai Santai and the dynamics of the system. nationwide policy. In other words, the study tries to

⁷ Doctorant à l'institut d'Ethnosociologie à l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, membre du Laboratoire de Sociologie Économique et d'Anthropologie des Appartenances Symboliques (LAASSE),
dan_thry@yahoo.fr.

analyze the link between the dynamics of the political system of the Ivorian state and the will of the traditional authorities of Akouai Santai to control religious practices in the village space. On this basis, it leads to the results according to which firstly the traditional authorities of the said village apply informal norms to strengthen their will to regulate religious denominations. Second, the dynamics of the Ivorian political system is presented as a favorable condition for the deregulation of the religious sector.

Key Words: Akouai Santai, regulation of religion, dynamics of the political system, State of Côte d'Ivoire.

INTRODUCTION

La régulation est la capacité de prendre des initiatives et d'élaborer des règles. (Reynaud, 2003, p.109). Elle peut correspondre à une représentation de la vie sociale privilégiant l'harmonisation des intérêts, la rationalité de l'organisation sociale et la pacification de l'univers social (Roland J. Campiche, 2003, p.9). A cet effet, il y aurait une instance capable d'exercer ces fonctions ; son intervention serait légitime, car détachée des intérêts sociaux. L'État ou la puissance publique pourrait jouer ce rôle. Mais outre le risque d'idéaliser sa neutralité, il ne faut pas sous-estimer, en particulier à propos de la religion, l'intervention possible d'autres agents de régulation. Ainsi, la définition proposée par Jacques Commaille paraît plus appropriée. Car il voit dans la régulation une volonté d'impulsion centrale provenant du secteur public et qui s'impose dans la sphère privée (au sens juridique du terme). Elle serait alors un « ensemble de processus (sociaux, juridiques, économiques, culturels, etc.) qui règlent dans la durée la vie sociale, assurent la préservation de la société, sa reproduction, le maintien du lien social (1994, p. 254s.) ». A ce niveau pourrait-on dire que l'Etat est-il l'instance régulatrice unique de la religion ? Ce serait travestir le sens de notre analyse qui va suivre de parvenir à une telle conclusion. Ce faisant, Hervieu-Léger dans son analyse montre que les diverses formes d'organisation

appellent une double régulation : externe par l'État et interne par les organisations elles-mêmes qui fixent les normes d'appartenance ou les critères de légitimité des détenteurs du pouvoir religieux (Hervieu-Léger, 1999b).

Ainsi, en Côte d'Ivoire principalement dans les villages Ebrié du district d'Abidjan, il a été révélé par Gnabeli et Lognon que seules les trois églises à savoir : l'église catholique, l'église harriste et l'église protestante (Méthodiste) ont été autorisées par les institutions sociopolitiques à s'implanter (construction d'édifices religieux, organisation de cérémonies religieuses publiques) et à fonctionner dans l'espace villageois (Gnabeli et Lognon, 2011).

Outre ce constat théorique, selon notre enquête en 2017 dans les villages Ebrié de la sous-préfecture de Bingerville, il est ressorti qu'à la différence des neuf villages Ebrié de ladite sous-préfecture qui possèdent chacun au moins deux pratiques religieuses chrétiennes, le village de Akouai Santai demeure catholique. Les autorités traditionnelles dudit village légitiment l'existence de l'église catholique (Dan et Fofana, 2019). En autres termes, elles (les autorités traditionnelles de Akouai Santai) défendent le monopole religieux chrétien catholique. Le fait que les autorités traditionnelles de Akouai Santai ne permettent qu'aux chrétiens catholiques d'exercer dans l'espace villageois dénote d'un système de régulation. Ceci dit que seule l'église catholique a été autorisée par ces autorités traditionnelles à non seulement s'implanter mais aussi à fonctionner dans l'espace villageois. Les autorités traditionnelles de Akouai Santai, en le faisant construisent ainsi ledit village comme instance de régulation dominante des pratiques religieuses dans l'espace villageois.

Au vu de tout ce qui précède, nous nous demandons alors en quoi la régulation des pratiques religieuses par les autorités traditionnelles de Akouai Santai répond-t-elle à la dynamique du système politique ivoirien ? De façon spécifique, quels sont les mécanismes sociaux qu'elles (les autorités traditionnelles dudit village) mobilisent pour donner de la solidité cette construction sociale ? Quelle est la politique de régulation des pratiques religieuses de l'Etat Ivoirien et comment cette politique a-t-elle évolué ? Cet article tente d'analyser les fondements de la volonté des autorités traditionnelles à réguler les pratiques religieuses dans l'espace villageois.

Méthodologie

Au plan méthodologique, l'article s'appuie plus précisément sur les données des travaux de thèse réalisées sur trois (3) années (2016, 2017, 2018) sur la régulation des pratiques religieuses dans les villages Ebrié du district d'Abidjan (Côte d'Ivoire) : le cas de Akouai Santai. Cette étude se veut qualitative de type ethnographique. Pour la collecte des données, nous avons utilisé des observations documentaires telles que décrites par Mace G. et Pétry F., (2000, p.90) et les entretiens semi-directifs avec les membres de la communauté villageoise de Akouai Santai (les autorités traditionnelles, les doyens des classe d'âge, les chefs de familles, les originaires non catholiques, le chef chrétien et les leaders de l'église catholique dudit village), les autorités administratives (le Directeur de la promotion de la liberté religieuse et de la laïcité en Côte d'Ivoire, le Secrétaire du Sous-Préfet et le premier Adjoint au Maire de Bingerville), les leaders des églises protestantes et évangéliques de la ville de Bingerville (le Pasteur de l'église Méthodiste temple Bethesda, le chef Apôtre de l'église Harriste temple Kotokro, et les Pasteurs des églises évangéliques-pentecôtistes) et les différents acteurs prévus dans les villages Ebrié voisins. Ainsi, cinquante-six (56)⁸ personnes ont été interrogées.

⁸ Il s'agit de l'échantillon de notre thèse de doctorat sur la régulation des pratiques religieuses dans les villages Ebrié du district d'Abidjan (Côte d'Ivoire) : le cas de Akouai Santai.

Les données empiriques ont été retranscrites manuellement afin de constituer des corpus d'informations. Elles ont été ensuite complétées par celles issues de recherche documentaire. Enfin, toutes ces données recueillies ont fait l'objet d'une analyse du contenu telle que développée par Blanchet A. et Gotman A., (1992, p.95). Ce procédé méthodologique a permis de dégager les catégories analytiques ci-après.

Résultats

1. L'application des normes informelles comme mécanismes de solidarité de la volonté de régulation des pratiques religieuses dans l'espace villageois

Le village Akouai Santai est une organisation sociale où il y a des règles et des normes sociales, des producteurs de normes sociales et des acteurs qui les subissent. L'activité de régulation correspond à la production et au maintien de l'ordre social. Ainsi, les autorités traditionnelles de Akouai Santai produisent des normes sociales pour contraindre les membres dudit village à demeurer dans le catholicisme. En effet, ces autorités traditionnelles ont recours au référent identitaire religieux-catholique pour maintenir non seulement leur rapport au village mais aussi pour contrôler les pratiques religieuses dans l'espace villageois. L'appartenance ou non des membres du village à l'église catholique traduit la récompense ou la sanction desdits membres.

Dans la pratique, il s'agit pour le membre adhérent à l'église catholique d'être reconnu comme « *fil du village* ». Cette adhésion est traduite comme conforme aux pratiques et institutions sociales du village. Ce qui lui garantit l'accès à certaines ressources villageoises telles que l'accès au cimetière, au patrimoine villageois (terrains communautaires), à la solidarité entre les membres des classes d'âge, l'obtention de parcelle de terre lors des partages aux membres reconnus par le village.

1.1. L'accès au cimetière dans la vie des Ebrié de Akouai Santai sous le prisme de l'appartenance à l'église catholique

Il existe dans le subconscient des Ebrié en générale et ceux de Akouai Santai en particulier, un lien étroit entre la vie et la mort. Pour eux, les funérailles constituent l'occasion de préparer un voyage digne dans l'autre monde à leur « fils ou filles ». Les autorités traditionnelles définissent par ailleurs le cimetière dudit village comme un espace social (« *la terre des ancêtres* ») qui met en rapport les « morts » et les « vivants ». Ainsi, ces autorités autorisent d'inhumer en terre les membres convertis au catholicisme dans le cimetière prévu à cet effet. Parce que selon elles (les autorités traditionnelles) ces personnes sont considérées comme celles ayant respecté les normes du village. En ce sens que pour elles (les autorités traditionnelles dudit village) le cimetière est un espace sacré et donc ceux qui y accèdent sont des gens dignes. Cependant, les originaires dudit village qui se seraient convertis aux autres pratiques religieuses, c'est-à-dire n'appartenant pas à l'église catholique sont vus comme des personnes ayant trahi la conscience villageoise. Du coup, elles sont privées de ce privilège lié à l'accès au cimetière du village. Cela se traduit par les propos du doyen de la génération au pouvoir :

« Chez nous, nous avons notre particularité ici tout le monde est catholique. Nous avons une seule religion qui est l'église catholique. Donc tout le monde est catholique mais il y a des gens qui clandestinement optent pour d'autres religions mais cela n'est pas notre affaire. Dans ce cas si tu es encore en vie, il n'y a pas de problème. Mais si tu décèdes nous te montrerons que tu n'es pas notre frère. (...) on t'entertera ailleurs soit au cimetière municipal mais pas au village ici parce que tu as trahi notre coutume ». (Papa AKE Sagou Gérard).

On pourrait ainsi dire que le cimetière de Akouai Santai est construit comme le lieu d'activation de la citoyenneté villageoise. Donc, appartenir à l'église catholique, c'est comme si on préparait « dignement son voyage dans l'autre monde », le monde des ancêtres pour qu'un jour, la famille puisse te rendre hommage. En d'autres termes la citoyenneté locale à Akouai Santai va jusqu'au cimetière dudit village. Cette norme formulée par les autorités traditionnelles du village qui mette en relation l'appartenance à l'église catholique et l'accès au cimetière du village fait demeurer Akouai Santai dans le catholicisme.

1.2. L'accès au patrimoine villageois (espaces communautaires ou publics)

A Akouai Santai, les Ebrié n'appartenant pas à l'église catholique sont privés de l'accès aux espaces sociaux publics pour certaines cérémonies à savoir, l'accès à la place publique du village pour des réunions de prises de décisions. Car, lors des réunions sur la place publique du village, les participants s'asseyent par classe d'âge. Ceci s'explique par le fait que certains Ebrié dudit village reconvertis aux églises protestantes, se désaffilient des classes d'âge.

Aussi dans la situation contraire de l'Ebrié n'appartenant pas à l'église catholique, les privilèges liés aux dons ou rentes villageoises et à l'obtention de parcelle de terre lors des partages aux membres reconnus par le village ne lui sont pas accordés. Pourtant, la possession d'un terrain est définie comme un indicateur de leur rapport à l'origine. Le fait de ne pas posséder de terrain dans le village d'origine est interprété dans les classes d'âge comme une défaillance à combler. Même si la possession de ce bien montre l'appartenance aux classes d'âge, le caractère symbolique de tels biens montre bien qu'ils participent de la construction du rapport à l'origine.

1.3. La pression coutumière et la persécution comme mécanisme de contrainte

Dans le contexte des Ebrié de Akouai Santai, la conversion aux églises évangéliques et protestantes, il est souvent question de se détourner de sa tradition d'origine, de ses croyances et de toutes autres valeurs qui constituent son univers culturel. Ce divorce d'avec le milieu originel n'est pas sans conséquences. Il entraîne un rejet systématique du nouveau converti qui est désormais perçu comme un traître. Ce rejet est très souvent exprimé par des persécutions allant des tortures jusqu'à l'expulsion de l'espace villageois. L'attitude des leaders de ces pratiques religieuses à l'égard des traditions locales est caractérisée par un mépris, voire un rejet catégorique. Ainsi, les parents et les autorités coutumières expulsent de la famille et du village, ceux qui refuseraient de suivre la coutume. La vie des convertis non catholiques est bien riche d'expériences douloureuses : le récit de vie du pasteur évangélique, originaire dudit village :

« (...) quand j'ai annoncé à mes parents que je n'étais plus frère franciscain, que j'avais mis fin à mes études de prêtre, que je ne suis pas venu pour y retourner et que c'est fini ; mon papa a fondu en larme (...). Et quand mon papa a vu que malgré les démarches pour que je retourne, je suis toujours resté sur ma position, il m'a dit de quitter sa maison, qu'il ne veut plus me voir ici. J'étais couché, il a pris une machette en me disant : « ouvre la porte », il tapait la machette sur la porte. Tout le monde, ma mère et ses sœurs pleuraient. Mais avant ça, quand je suis venu de Lomé, j'avais donné ma lettre de recommandation au pasteur d'Assemblées de Dieu parce que là-bas, je partais déjà dans une église évangélique. J'ai fait trois (03) dimanches et je partais à l'église Assemblées de Dieu. Donc mon papa a constaté que pendant ces trois dimanches je n'étais pas à l'église catholique. C'est là, il va me demander mais je ne te vois pas à la messe. Je lui ai répondu : « Ah moi je suis maintenant à l'église des Assemblées de Dieu, je ne suis plus catholique ». C'est ainsi, qu'il a mis mes bagages dehors, en me demandant de partir de chez lui et même du village. Donc, moi je suis allé chez le pasteur DANHO c'est là-bas que je vivais. Jusqu'à un dimanche mon papa et ma maman

sont arrivés à l'église Assemblées de Dieu pendant le culte, ils ont mélangé le culte, insulté le pasteur et m'ont demandé de sortir et de venir avec eux sinon ils ne sortiront pas du temple. Quelques temps après, le pasteur a demandé que je parte avec eux, c'est alors que je suis sorti pour que le culte se poursuive. Donc je suis rentré au village avec eux. Mais le dimanche qui a suivi, je suis reparti à l'église des Assemblées de Dieu. Mais quand, les frères et le pasteur m'ont vu, tout le monde était surpris et étonné. Ils m'ont dit : « tu es venu encore ! » C'est ainsi que j'ai dit au pasteur : « je sais en qui j'ai cru ». (...) Mais j'ai vécu des attaques hein, ils ne se sont pas arrêtés là. Dans le village les gens interdisaient leurs enfants de m'approcher. Et c'est après la mort de pasteur Danho Blaise que j'ai quitté Bingerville et puis j'ai quitté Assemblées de Dieu. Je suis allé dans autres église jusqu'à ce que moi-même je paie ma formation pastorale et aujourd'hui nous sommes ici » (Pasteur Koutoun Maruis).

La violence envers les originaires refusant de se plier à la volonté générale était monnaie courante au sein du village et l'est aujourd'hui. Ceci montre combien de fois le choix collectif prime sur celui de l'individu. Tout réfractaire à la volonté générale est sanctionné de différentes manières. Refuser d'appartenir à l'église catholique c'est se mettre en dehors du village et pousser celui-ci à réagir.

Le contenu des ordres donnés par les autorités traditionnelles de Akouai Santai pour contraindre tous les originaires dudit village à appartenir à l'église catholique est en quelque sorte lié à la tradition. Ainsi, une violation irrespectueuse de cette dernière par ces autorités mettrait en danger la légitimité même de leur propre domination qui ne repose que sur le caractère sacré de cette tradition. C'est d'ailleurs ce que dit le doyen de la génération Dougbo :

« (...), nous, on va laisser ces choses et ils vont dire quoi, c'est quand la génération Dougbo était au pouvoir que cela s'est passé, ils ont changé les choses » (Papa AKE Sagou Gérard).

Au vu de tout ceci, nous disons que les autorités traditionnelles de Akouai Santai, en créant avec la complicité de l'église catholique les normes informelles de gestion de la croyance religieuse, se sont montrées ainsi capables de contrôler les pratiques religieuses dans leur espace.

2. La dynamique du système politique religieux ivoirien comme une condition favorable à la dérégulation du secteur religieux

2.1. De la transformation religieuse à la non possibilité de contrôle de l'Etat ivoirien

La gestion étatique des pratiques religieuses en Côte d'Ivoire est abordée à travers les notions de « laïcité » et de « liberté » religieuse. La loi en Côte d'Ivoire est sans ambiguïté, indiquant que chaque citoyen est libre de pratiquer une confession ou de ne pas en avoir. De plus, le respect dû aux croyances de chacun empêche tout jugement sur le « message » transmis. Il ne viendrait donc à l'idée de quiconque de remettre en cause la manière dont un groupe humain gère sa relation avec son « dieu ». Ce qui voudrait dire qu'il n'y a pas de religion d'Etat en Côte d'Ivoire et les rapports entre l'Etat et les religions se situent dans un cadre juridique délimité par les libertés de religions et de conscience reconnues par la constitution ivoirienne de 2016.

Cette non-confessionnalité exprimerait la séparation entre l'Etat de Côte d'Ivoire et les pratiques religieuses du point de vue fonctionnel, laissant chacune s'organiser et fonctionner selon ses lois, ses objectifs propres, dans le respect « strict » des lois de la République.

Au regard de cette libéralisation religieuse, l'on assistera à une pluralisation du religieux. En d'autre terme, cette réalité juridique a favorisé la prolifération des groupes religieux tant chez les musulmans que chez les chrétiens. Ainsi, le recensement des associations culturelles déclarée à la direction générale des cultes révèle qu'elles sont au nombre de trois cent soixante-sept (367). (Recensement de 2012). Les communautés musulmanes sont composées des Sunnites, des Chiites et des Ahmadis. Les communautés chrétiennes quant à elles sont composées des catholiques Romains, des Témoins de Jéhovah, des Adventistes du 7^{ème} jour, des Méthodistes,

des Presbytériens, des Harristes, des membres de l'église de Jésus-Christ des Saints des derniers jours (Mormons), des Baptistes du Sud, des « Fidèles » des Assemblées de Dieu, etc. En outre, les documents consultés par Raoul Germain BLE, (2013) à la Direction Générale des Cultes qui ne reflète d'ailleurs pas la réalité actuelle, atteste que la Côte d'Ivoire abrite plus de cent vingt (120) groupements religieux reconnus issus uniquement du protestantisme. Ceci est confirmé par Mary en ces termes « un certain nombre de mouvement chrétiens locaux surtout les mouvements prophétiques associés à la notion de « Prophète guérisseur », sont apparus en Côte d'Ivoire, faisant concurrence à l'église catholique. » (Mary 1997b). L'émergence du prophétisme s'est ainsi accompagnée de nombreux autres mouvements charismatiques et pentecôtistes. Ces nouvelles églises insisteraient sur la conversion des « âmes » et sur le retour à l'évangile. Cette pluralisation constitue donc l'évolution majeure de ce secteur. On pourrait légitimement se dire qu'un processus de diversification des acteurs confessionnels s'est en effet produit et a modifié le paysage religion ivoirien. Cette pluralisation s'est traduite par l'émergence de nouveaux acteurs, qui sont venus concurrencer des mouvements religieux implantés depuis longtemps. Avec ces processus, ce sont de nouvelles figures d'entrepreneurs religieux et nouveaux personnages qui ont émergé de nouveaux répertoires et de nouvelles représentations qui ont été diffusés. Cette diversification se caractérise aussi par l'éclatement des structures avec le développement des associations parareligieuses. Tout se passe comme si cette libéralisation politique de l'Etat Ivoirien en déverrouillant le contrôle administratif et politique des manifestations religieuses, avait créé les conditions favorables à une dérégulation du secteur. Cette recomposition religieuse s'avère inséparable des transformations politique car elle se produit dans le contexte de libération et d'ouverture politique en Côte d'Ivoire.

2.2. De l'instrumentalisation politique du religieux en Côte d'Ivoire

Il s'agit ici de l'analyse du rapport des différents présidents de la république de Côte d'Ivoire aux pratiques religieuses.

2.2.1. Du favoritisme religieux catholique à l'échelle nationale comme une réponse au monopole religieux catholique à Akouai Santai

Dans l'imaginaire sociale, le rapport du président Félix Houphouët Boigny à la religion chrétienne catholique donne à croire que la Côte d'Ivoire était vue comme un pays catholique. C'est comme si la religion chrétienne catholique était la religion d'Etat. Les signes les plus visibles en ont été la construction du sanctuaire marial de Yopougon, de la cathédrale St Paul du Plateau et surtout de la monumentale basilique Notre Dame de la Paix à Yamoussoukro, réplique grandeur nature de Saint Pierre de Rome. A cela, on ajoute l'orchestration de trois visites du Pape en moins de dix ans. Ainsi, le rapport du Président Félix Houphouët Boigny à l'église catholique dont l'une des manifestations est le dispositif institutionnel élaboré aurait fait aussi, implicitement, du mode d'organisation du catholicisme, le modèle confessionnel de référence de la forme acceptable du religieux dont l'Etat entend garantir l'expression. Pourtant dans la déclaration du Directeur de cabinet Adjoint du Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la sécurité :

« L'Etat Ivoirien est non confessionnel. Il ne professe aucune foi, n'adhère à aucune religion, ne donne investiture et privilège particulier à aucune communauté de croyance ⁹ ».

C'est pour cette raison qu'en 1987, l'Imam Aboubacar Fofana avait mis en garde l'Etat houphouëtiste qu'il soupçonnait de renoncer à la laïcité au profit d'une seule religion, en l'occurrence le christianisme en sa version catholique romaine. (Cf. Marie Miran Guyon, 2014, p.2). A l'instar de l'Imane Aboubacar Fofana, Leblanc, écrit que « Tout récemment la Côte d'Ivoire était perçue comme un pays catholique, bien que dans les faits cette identité religieuse soit un plutôt un construit politique qu'une réalité démographique. Cette construction politique découle de l'affiliation religieuse du premier Président de la république Félix Houphouët Boigny, des liens privilégiés

⁹ Rapport de la conférence sur Religions et Droits Humains : Thème « la laïcité de l'Etat de Côte d'Ivoire », Allocution de Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de la sécurité.

maintenus avec la France et de la construction de la basilique de Yamoussoukro dans les années 1980 » (Marie Nathalie LeBlanc, 2003). Ceci est aussi confirmé par le discours de l'un des originaires et membre de la génération Gnando du village de Akouai Santai :

« (...) Houphouët, comme chacun sait n'était pas animiste, ni protestant, ni musulman. Il était chrétien catholique et qui a reçu le baptême à la paroisse Saint Augustin de Bingerville le 22 Avril 1917 » (Papa BOTO Sagou Désiré).

On pourrait dire que le Président Félix Houphouët Boigny dans son rapport à la religion a privilégié ainsi la communauté catholique. C'est ce que nous appelons du favoritisme religieux du Président Félix Houphouët Boigny. Pourtant de manière pratique, l'Etat de Côte d'Ivoire devrait traiter de façon équitable et égale les pratiques religieuses en tenant compte non seulement de leur importance numérique, mais aussi de leur importance objective et de leur impact social. C'est comme si, ce qui se passe dans le village de Akouai Santai est bien la réponse du rapport dudit président à la religion chrétienne catholique. En ce sens que le village s'inscrit dans la logique religieuse du président Félix Houphouët Boigny (considéré comme le « père » de la nation ivoirienne) qui a eu un rapport particulier et spécifique à la religion chrétienne catholique. En le faisant, c'est comme si les autorités traditionnelles de Akouai Santai font de la défense de la croyance catholique contre toutes influences des autres pratiques religieuses. Ils renforcent ainsi la conscience de l'appartenance à l'église catholique et en font de l'information de « culture générale ». C'est en quelque sorte du favoritisme de l'église catholique.

2.2.2. De la pentécôtisation du politique à l'échelle nationale comme réponse à la volonté de réguler les pratiques religieuses à Akouai Santai

A ce niveau, pendant la période du Président Laurent Gbagbo, il aurait mobilisé les leaders des pratiques religieuses chrétiennes dites pentecôtistes pour la légitimation de son pouvoir politique. En effet, « Laurent Gbagbo arrivé au pouvoir dans les conditions « *calamiteuses*¹⁰ » a manifesté un intérêt pour la spiritualité et une quête du sacré comme ressource mobilisable indispensable pour légitimation de son pouvoir politique. Pour conforter sa fragile légitimité, il décide de s'appuyer sur les églises pentecôtistes. » (Coulibaly Navigué F.,2012, p.6).

0

Ainsi, la vie politique du président serait marquée par l'influence des pasteurs-Prophètes. Le principe acquis était que « pour réussir politiquement, il fallait renaître de spirituellement » (Ludovic Lado, 2008, p61-71). Pour arriver à ce renouveau, à cette renaissance spirituelle Laurent Gbagbo et sa femme Simone se seraient attachés les services de pasteurs néo-pentecôtistes qui joueront le rôle de conseillers spirituels dans la gestion politique de l'Etat. La raison se trouve dans les propos de l'un d'eux à l'avènement de Laurent Gbagbo au pouvoir, comme nous le relate André Mary : « La Côte d'Ivoire a trop mangé, le miracle ivoirien a été perverti par le fétichisme et le maraboutage des hommes d'affaires, par la pédophilie, l'homosexualité, l'adultère et la corruption de ses leaders ; elle s'est convertie à Satan, qui est jaloux de sa réussite. Seule la conversion à la parole de Dieu, à sa « puissance » et l'élection d'un président qui aura accepté Jésus et reçu l'onction divine, pouvant aider le pays à se relever. Nul ne peut gouverner sans la volonté de Dieu » (André Mary,2002, p.77). A partir de telles considérations, s'est opérée une sorte de positionnement politique d'« homme de Dieu », comme ils aiment se faire appeler dans la sphère politique pour donner une légitimation religieuse du politique.

¹⁰ Cette expression a été prononcée par Laurent Gbagbo lui-même au lendemain de son élection en octobre 2000 pour relever la situation de violence et de tensions sociopolitique qui a marqué son arrivée au pouvoir. Cf. Coulibaly Navigué F. 2012.

C'est en ce sens que Mary, A. parlera de la « pentecôtisation » du politique en Côte d'Ivoire. Cette « pentecôtisation » du politique est entendue comme un processus – porté concomitamment par des acteurs religieux et politiques – à la fois d'entrée du pentecôtisme en politique et de politisation du pentecôtisme a eu des effets contrastés. L'auteur écrit « En Côte-d'Ivoire, dans un contexte gangréné par la thématique de « l'ivoirité » puis par la tentative de coup d'État de septembre 2002 et la partition du pays qui a suivi. La rhétorique pentecôtiste sert alors de légitimation au nouveau régime dirigé par Laurent Gbagbo, le « premier président chrétien » du pays, celui qui va permettre une « nouvelle naissance » de la nation ivoirienne. Un langage religieux vient en appui aux discours politiques, en permettant une diabolisation des « ennemis » – musulmans, nordistes, étrangers – et en plaidant pour une « délivrance » de la nation, permettant de libérer le pays des forces maléfiques » (Mary A., 2002, p. 69-94).

On pourrait dire qu'à cette période du président Laurent Gbagbo, il y a eu la politicisation du pentecôtisme religieux ou la pentecôtisation du politique. Le président a ainsi instrumentalisé la religion chrétienne pentecôtiste à ses fins politiques. Pourtant, dans le discours du Directeur de Cabinet Adjoint du Ministère d'Etat, Ministère de l'intérieur et de la sécurité : « l'Etat de Côte d'Ivoire doit veiller à ce que aucun Homme ou parti n'utilise et ne manipule la religion et le sentiment religieux à des fin politiques ou partisans. Les religions exercent leur exercent leurs activités d'éducateurs des consciences pourvu qu'elles ne quittent pas leur champ spirituel, ne perturbent pas l'ordre social et ne deviennent pas des forces politiques ». C'est comme si le président en le faisant vient contredire la politique de régulation des pratiques religieuses de l'Etat de Côte d'Ivoire. En d'autre termes c'est comme si Laurent Gbagbo nie la constitution ivoirienne et donne ainsi la possibilité aux autorités des différentes sociétés au niveau micro de positionner leur village comme instance de régulation dominante des pratiques religieuses dans leur espace afin d'arriver à leurs fins.

2.3. De la légitimité de l'inexistence de mécanismes de régulation des pratiques religieuses en Côte d'Ivoire

Par le truchement du ministère de tutelle, l'Etat de Côte d'Ivoire a mis en place une structure notamment la Direction Générale des Cultes, en vue de l'encadrement des pratiques religieuses. Cette direction, dans sa forme de régulation des pratiques religieuses demande aux leaders des différentes pratiques religieuses de se faire enregistrer pour l'obtention d'agrément. Cependant, elle ne prévoit pas de sanction ou ne sanctionne pas ceux qui ne l'auront pas fait. Donc, on pourrait dire que l'Etat ne dispose pas de ressources pour contraindre les récalcitrants à se plier aux règles et aux ordres donnés. Pour les acteurs de la direction générale des cultes :

« L'Etat n'est pas coercitif ».

Pourtant, tout pouvoir repose toujours sur un mélange de légitimité et d'usage de contrainte.

En outre, il faut noter que l'Etat ivoirien dans sa forme de gestion ne dispose pas de politique en matière de la régulation des pratiques religieuses. Ceci se résume par le discours du Directeur général des cultes :

« La direction générale des cultes a procédé, récemment au lancement de la phase pilote du Projet de recensement et de géolocalisation des associations cultuelles, lieux de cultes et édifices religieux. Ce projet, selon le directeur général Bamba Messemba, « contribuera à l'élaboration d'une politique nationale des cultes, en vue de lutter efficacement contre les nouveaux types de menaces terroristes auxquels le monde est confronté ». Il revisitera également la procédure de reconnaissance ou d'agrément des associations religieuses, la réglementation de la création des espaces de culte et de la construction des édifices. Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, Sidiki Diakité, a expliqué cette opération par le manque

de données statistiques dans le milieu religieux, et la non-maîtrise des sites religieux ».¹¹

On pourrait dans ce contexte dire que l'Etat dans sa forme de régulation des pratiques religieuses n'est pas tout à fait visible et même total. En ce sens qu'il est présenté idéologiquement comme un Etat non coercitif et dans la pratique définie comme un Etat qui manque de politique de gestion des pratiques religieuses. En effet, l'Etat de Côte d'Ivoire ne dispose pas d'un ensemble de mesures, qui viseraient à restreindre ou à contrôler certains aspects de la liberté religieuse, comme des lois sur la dérive de certaines associations religieuses, ni ne produit pas de rapports parlementaires sur les dangers que présenteraient les associations religieuses. En d'autres termes, la gestion du religieux en Côte d'Ivoire n'établit pas de normes de ce qui constitue le « religieux correct ». Si le religieux est mobilisé à des fins politiques, on s'attendrait à la régulation du religieux par les sociétés elles-mêmes car l'Etat n'est pas déconnecté des sociétés ivoiriennes.

Discussion

Ces résultats rejoignent les travaux de Pauline Côté (Cf. Roland J. Campiche, 2003, p12). Selon cette auteure, l'Etat moderne, pluraliste, démocratique, articule subtilement une vaste libéralisation du marché symbolique à un processus d'authentification religieuse qui, paradoxalement, réduit la religion à une force sociale autorisée. La régulation de la religion par l'Etat apparaît ainsi comme une donnée incontournable pour saisir le phénomène de recomposition de la religion en modernité tardive. La notion de pluralisme est ici centrale pour comprendre les variations caractérisant les modalités de régulation de la religion. Elle représente pour les autorités publiques « un mode de sélection des croyants, des croyances et des entreprises religieuses. », mode qui va se révéler plus ou moins ouvert suivant l'histoire religieuse et la tradition politique du pays considéré. Par ailleurs,

¹¹ Localisation des lieux de cultes : Eglises et mosquées bientôt sous surveillance, publié le lundi 13 novembre 2017, Abidjan.net.

la pluralité religieuse et le mode de gestion de ces religions par l'Etat ivoirien que nous venons de montrer trouve son sens dans les écrits de Stark, Iannacone et de Fink. De leur point de vue, moins une économie religieuse est régulée, plus elle est pluraliste. (Stark et Iannacone, 1994 ; Finke et Iannacone, 1993). Quant à Mayer, les tensions entre la religion et la société réactivent les fondements identitaires d'un grand nombre de nations (Mayer, 2005) et provoquent des heurts au sein même de ces sociétés (Huntington, 2005). En retour, les sociétés sont amenées à s'interroger sur les valeurs communes qu'elles veulent promouvoir et défendre, et sur la place à accorder à l'expression des particularismes religieux ou ethniques, voire des deux types dans certains cas. Ces considérations affectent aussi les rapports, parfois encore ambigus, que les pays entretiennent avec la religion et la place qu'ils veulent accorder à celle-ci dans la société. Selon Élisabeth Campos et Jean-Guy Vaillancourt, la régulation du religieux dépend, entre autres, de la tradition et du passé de chaque pays. (Campos, É. & Vaillancourt, J. 2006).

La théorie de la sécularisation et de la laïcisation Baubérot et de Champion rendent compte également de ce phénomène à l'étude (Baubérot, 1997 ; Champion, 1993). Cette théorie privilégie une perspective institutionnelle. Elle met en évidence les conflits de pouvoir qui caractérisent les relations Églises-État. Dans la modalité laïcisation, l'enjeu pour le pouvoir étatique est d'écarter l'Église catholique de la direction des affaires publiques. Cette volonté aboutit au modèle de séparation Églises-État dont la France est le fleuron, ou de partage tel qu'il est pratiqué dans d'autres pays catholiques tels l'Italie, l'Espagne ou le Portugal sur la base éventuelle d'un pacte (Winzeler, 2002). Dans la modalité sécularisation qui caractérise les pays protestants, l'Église est incorporée dans l'appareil d'État ; chaque instance remplit des fonctions mais l'État conserve une prééminence.

Outre cette théorie, celle de la domination étatique (Zylberberg, 1990 ; Côté, 1993) exprime un point de vue sociologique fort qui s'appuie particulièrement sur l'analyse des situations nord-américaine et russe. Elle met en évidence le fait que l'entreprise étatique étend aujourd'hui son emprise sur tous les domaines de l'action sociale (le social, le culturel, le religieux, ...) dont les anciens entrepreneurs se trouvent de ce fait affaiblis. Le domaine religieux par exemple ne disparaît pas mais doit se montrer « correct » pour subsister. Le pouvoir politique filtre ainsi l'offre religieuse quelles que soient les modalités du lien : séparation, pacte ou incorporation.

Pour Lemieux et Milot (1992), l'espace religieux a trois dimensions : la religion traditionnelle instituée, les nouveaux mouvements religieux et la religion commune. Cette dernière semble aujourd'hui échapper aux régulateurs principaux que sont l'Église (dans l'esprit des auteurs il s'agit de l'Église catholique) et l'État. Cette dernière veille essentiellement à ce que le marché reste calme et pour le reste, ce sont les règles du marché (qualité, concurrence) qui décident.

CONCLUSION

En somme, ce texte se veut une contribution à une sociologie de la régulation en religion. L'objectif de cet article était d'analyser le lien qui existe entre la dynamique du système politique ivoirien et la volonté de réguler les pratiques religieuses des autorités traditionnelles dudit village d'Akouai Santai. Les entretiens semi-directifs avec les différentes catégories d'acteurs, la recherche documentaire et l'analyse de contenu thématique ont permis de mettre en lumière le rapport existant entre la politique religieuse de l'Etat ivoirien et celle des autorités villageoises dudit village. Cette étude présente avant tout un effort de compréhension de la pratique religieuse dans un village où la diversité religieuse est « critiquement » accueillie ; un village où la tradition et l'église catholique ont su allier pour préserver l'unité socioculturelle et religieuse des habitants. Si cette complicité entre l'église catholique et la tradition est salutaire à plus d'un titre, notons que le revers de cette complicité est aussi la contradiction qu'elle présente face à la laïcité prônée par l'Etat. L'Etat dans sa forme de régulation des pratiques religieuses présente une condition favorable à la dérégulation du secteur religieux. Premièrement, la transformation du paysage religieux engendre la non possibilité de contrôle de l'Etat. Deuxièmement, l'instrumentalisation politique du religieux faite par l'Etat ivoirien et le manque de politique véritable de gestion des pratiques religieuses rend compte de cette situation. Cette volonté des autorités traditionnelles de Akouai Santai se présente ainsi comme une réponse à la dynamique du système politique religieux ivoirien.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BLANCHET Alain et GOTMAN Anne, 1992, « L'enquête et ses méthodes », L'entretien, p.95.
- BLÉ Raoul Germain, 2013, « La prolifération des sectes en Côte d'Ivoire : l'expression d'une réalité sociale », *Revue des sciences religieuses*, no 87/1, p. 77-92.
- CAMPICHE Roland J, 2003, « La régulation de la religion par l'État et la production du lien social », *Archives de sciences sociales des religions*, no 121, p. 5-18.
- Campos, É. & Vaillancourt, J. (2006). La régulation de la diversité et de l'extrémisme religieux au Canada. *Sociologie et sociétés*, 38(1), 113–137
- CHAMPION Françoise, 1993, « Entre laïcisation et sécularisation », *Le débat*, vol.77, p.46-72.
- CÔTÉ Pauline et ZYLBERBERG Jacques, 1990, « Univers catholique romain, charisme et individualisme : les tribulations du renouveau charismatique canadien francophone », *Sociologie et sociétés*, vol. 22, no 2, p. 81-94.
- Côté, P. (2003), « Autorité publique, pluralisation et authentification religieuse en modernité tardive », *Archives de sciences sociales des religions*, 2003, no 121 (janvier mars), p.19-39
- DAN Thierry et FOFANA Tata Mariame, 2019, « La légitimité de l'existence de l'Eglise Catholique dans le village Akouai Santai, Sous-Préfecture de Bingerville (Côte d'Ivoire) », *Revue Sociétés & Économies* N°17, p.40-55.
- FINKE, Roger et IANNACCONE, Laurence R, 1993, « Explications du côté de l'offre pour le changement religieux », *Les Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales*, vol. 527, n° 1, p. 27-39.

- GNABELI Yao Roch et LOGNON Jean-Loius, 2011, « Pression urbaine et identité des villes ivoiriennes ». Revue. Ivoirienne, anthropologie social, KasaByaKasa, n° 19, pp. 20-33
- JEAN Baubérot, 1997, « La morale laïque contre l'ordre moral ».
- LADO Ludovic, 2008, « Les enjeux du pentecôtisme africain », *Études*, vol. 409, no7, p. 61-71.
- LEBLANC Marie Nathalie, 2003, *Between ethnicity, religion and citizenship: young muslims in Côte d'Ivoire*.
- LEMIEUX Raymond et MILOT Micheline, 1992, « Les croyances des Québécois. Esquisses pour une approche sociologique », *Les croyances : nébuleuse ou univers organisé*, p. 23-89.
- MACE G. et PÉTRY F. éd., 2000, Québec, Presses de l'Université Laval, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, 2, P.90.
- MARY André, 2002, « Prophètes pasteurs », *Politique africaine*, no 3, p. 69-94.
- MIRAN-GUYON Marie, 2014, « Gloire et déboires de la laïcité en Côte d'Ivoire au prisme de l'imaginaire social musulman ».
- NAVIGUE COULIBALY Félicien, 2012, « Houphouët-Boigny, le pouvoir politique et les religions en Côte d'Ivoire : 1960—1990 : RELIGION UND POLITIK ». *Schweizerische Zeitschrift für Religions-und Kulturgeschichte*, vol. 106, p. 335-351.
- REYNAUD Jean-Daniel, 2003, Réflexion : « Régulation de contrôle, régulation autonome, régulation conjointe ». *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud, La Découverte, Paris*, p. 103-116.
- STARK Rodney et IANNACCONE Laurence R, 1994, A supply-side reinterpretation of the " secularization" of Europe. *Journal for the scientific study of religion*, p. 230-252.

Achévé d'imprimer
sur les presses



Décembre 2020

ISBN : 2-909426-50-5

EAN : 9782909426501

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'ÉDUCATION